

Demande de renseignements n° 2 du GRAME à Énergir
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif d’Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023
(R-4213-2022, phase 2)

I. PGEÉ – OFFRE DE PROGRAMMES : COUVERTURE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Références

i. R-4213-2022, [B-0063](#), p. ii

Le PT représente les économies théoriques techniquement réalisables, excluant les économies dites tendanciennes, sans égard aux contraintes financières ou autres barrières de marché limitant l’adoption des mesures de conservation de l’énergie (MCE) constituant les potentiels. Le PT atteint 1 576 Mm³ représentant 27,9 % de la consommation totale annuelle.

Le PTÉ représente une portion des économies du PT qui sont économiquement rentables, c’est-à-dire celles dont les coûts de mise en oeuvre et d’exploitation sont inférieurs aux coûts évités du distributeur.

Le PTÉ est de 8,4 % plus bas que le PT et atteint 1 443 Mm³, soit 24,8 % de la consommation totale annuelle.

Le PCMR est la part du PTÉ et représente le potentiel atteignable advenant un scénario de programme agressif favorisant un taux d’adoption élevé en assumant la quasi-totalité des surcoûts (90 %) et tient compte des autres barrières de marché. Ainsi, le PCMR représente 56,5 % du PTÉ, soit 814 Mm³ ou 14,0 % de la consommation totale annuelle à l’horizon 2027-2028. Sur une base annuelle, le PCMR est évalué à 16 Mm³, ce qui représente 2,8 % de la consommation totale annuelle à l’horizon 2027-2028.

ii. R-4213-2022, [B-0063](#), p. 11

Tableau 4 : Sommaire des potentiels (PT, PTÉ et PCMR)⁶

	PT (m ³)	PTÉ (m ³)	PCMR (m ³)
Résidentiel	144 316 407	103 563 012	56 223 905
Résidentiel PMD	144 316 407	103 563 012	56 223 905
Commercial	512 217 988	486 653 837	242 868 003
Commercial PMD	475 990 465	451 549 817	225 459 532
Commercial VGE	36 227 523	35 104 020	17 408 470
Institutionnel	194 125 056	182 940 223	105 719 590
Institutionnel PMD	118 575 853	111 560 581	62 980 333
Institutionnel VGE	75 549 203	71 379 643	42 739 257
Industriel	725 689 184	670 425 172	408 701 552
Industriel PMD	190 224 233	181 074 699	111 080 372
Industriel VGE	535 464 951	489 350 474	297 621 181
Total	1 576 348 635	1 443 582 244	813 513 050

iii. R-4213-2022, [B-0143](#), p. 20

Le programme *Diagnostic et mise en oeuvre efficaces* représente l'initiative phare avec 84 % des économies nettes totales du PGEE et 71 % des budgets totaux du PGEE au cours de la période 2024-2026.

iv. R-4213-2022, [B-0143](#), p. 20

Tableau 6 :
Économies nettes par programme (Mm³)

Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Appareils efficaces - résidentiel	0,3	0,1	0,2	0,6
Soutien MFR	S.O.	S.O.	S.O.	0,0
Appareils efficaces - affaires	4,9	2,8	2,3	10,0
Construction et rénovation efficaces	5,3	4,6	4,1	14,0
Diagnostics et mise en oeuvre efficaces	43,4	47,3	49,6	140,2
Énergie renouvelable	0,5	0,6	0,7	1,7
Innovation efficace	0,1	0,1	0,2	0,4
Sensibilisation	S.O.	S.O.	S.O.	0,0
PGEE	54,5	55,6	56,9	167,0

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux présentés dans ce tableau.

v. R-4213-2022, [B-0143](#), Tableau 7, p. 21

**Tableau 7 :
 Budgets totaux par programme (M\$)**

Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Appareils efficaces - résidentiel	1,3	0,5	0,5	2,4
Soutien MFR	0,8	0,9	1,0	2,7
Appareils efficaces - affaires	8,0	4,7	3,9	16,5
Construction et rénovation efficaces	4,5	5,5	7,4	17,4
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	36,6	44,3	47,0	127,9
Énergie renouvelable	1,4	1,9	2,6	5,9
Innovation efficace	1,2	1,4	2,2	4,8
Sensibilisation	0,8	0,9	1,1	2,8
PGEÉ	54,5	60,0	65,8	180,4

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux présentés dans ce tableau.

Demandes

Préambule

(Réf. i., ii, iii. et iv.) Énergir cible le programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*, lequel représente 84 % des économies nettes et 71 % des budgets du PGEÉ 2024-2026 afin de réaliser sa stratégie de croissance. Selon le rapport d'Econoler (ref. iii), le marché résidentiel comporte un PCMR (Potentiel commercial maximum réalisable) de 56 Mm³ sur 5 ans, alors qu'Énergir ne prévoit que des économies d'énergie de l'ordre de 0,1 à 0,3 Mm³ par an pour ce marché (ref. iv).

1.1. Veuillez expliquer pourquoi le potentiel d'économies du marché résidentiel ne fait pas l'objet de mesures et d'offres plus élargies ?

1.2. Énergir considère-t-elle que les mesures sont déjà couvertes par d'autres programmes gouvernementaux, comme les programmes *Rénoclimat* et *Chauffez vert* ?

1.3. (Réf. iv.) Le budget prévu pour le marché résidentiel est de 2,4 M\$ pour trois ans, soit de 2023 à 2026. Bien que le PGEÉ vise une période de 3 ans, Énergir étudie-t-elle la possibilité d'élargir son offre de programmes dans le marché résidentiel, soit lors de cette période ou lors d'une période subséquente ?

1.3.1. Si oui, quels types de mesures sont à l'étude ?

1.3.2. Si non, Énergir a-t-elle analysé si les offres des programmes *Rénoclimat* et *Chauffez vert* pourraient être complétées par des mesures offertes par son PGEÉ ?

II. PGÉE – OFFRE DE PROGRAMMES : MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES

Références

i. R-4213-2022, [B-0143](#), Tableau 13, p. 46

Tableau 13 :
 Modalités actuelles et proposées pour les volets *Étude et implantation CII et GE*

Sous-volets	Modalités actuelles	Modalités proposées
Études CII	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 25 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : <u>50 000 \$</u>
Études GE	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 50 000 \$
Implantation CII	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 100 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : 0,30 \$/m³ • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 1 000 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³
Implantation GE industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 1 000 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : 0,30 \$/m³ • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 1 000 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³
Implantation GE institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 1 000 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : 0,0 \$/m³ • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : 50 % • Plafond : 1 000 000 \$ • PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ • PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> • PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³

ii. R-4213-2022, [B-0143](#), p. 58

7.4.2 Modifications proposées

Énergir accueille favorablement l'ensemble de ces recommandations et propose le plan d'action suivant :

- Intensifier et mieux cibler les efforts de commercialisation du volet *Système de gestion de l'énergie* (recommandation 1);
- Modifier les modalités d'admissibilité du volet afin de permettre aux clients commerciaux et institutionnels ayant la capacité de mettre en place un SGÉ de bénéficier du volet à l'instar actuellement des clients industriels (recommandation 2);

iii. R-4213-2022, [B-0143](#), p. 74

7.7.2 Modifications proposées

Ainsi, pour encourager les clients dans la décarbonation de leurs besoins énergétiques tout en préservant la rentabilité des raccordements, la modification proposée vise à permettre à

un client qui participe au volet harmonisé *Implantation* de convenir avec Énergir d'une consommation minimale résiduelle qui est la plus élevée de :

- la consommation de gaz naturel ou de GSR permettant d'assurer la rentabilité du branchement; ou
- 30 % de la consommation antérieure à la réalisation d'un projet d'efficacité énergétique.

Le volume minimal convenu entre le client et Énergir peut cependant être réduit à un minimum de 10 % de la consommation antérieure à condition que le volume résiduel soit composé à 100 % de GSR. Le client devra s'engager à consommer le volume résiduel composé à 100 % de GSR pendant une durée minimale de trois ans et respecter les conditions de service présentées à l'article 11.1.3.5.

Cette modification permettra ainsi plus de flexibilité et d'encourager des projets d'efficacité énergétique encore plus importants et l'intégration accélérée du GSR, deux solutions qui vont de pair dans les stratégies de décarbonation des clients et d'Énergir. (Nos soulignés)

Demandes

2.1. (Réf. i.) Énergir propose l'harmonisation des modalités d'aides financières pour l'ensemble des clients CII et GE pour le volet Étude et implantation CII et GE. Cependant, les modifications proposées ne bonifient pas la couverture des surcoûts pour *Implantation GE institutionnel* à la même hauteur que celle pour *Implantation CII* et *Implantation GE industriel*. Veuillez expliquer pourquoi Énergir n'a pas harmonisé la couverture des surcoûts pour *Implantation GE institutionnel* à la même hauteur que celle pour *Implantation CII* et *Implantation GE industriel* ?

2.2. (Réf. ii.) Veuillez préciser si le volet *Système de gestion de l'énergie* est ouvert à tous les clients commerciaux et institutionnels ?

2.3. (Réf. iii.) Dans sa preuve, Énergir indique qu'un client qui participe au volet harmonisé *Implantation* peut convenir avec elle d'une consommation minimale résiduelle qui est la plus élevée entre deux critères, soit permettant d'assurer la rentabilité du branchement, ou de 30 % de la consommation antérieure à la réalisation d'un projet d'efficacité énergétique. Un allègement de ces critères est proposé dans le cas d'un client qui opte pour un approvisionnement à 100 % de GSR pour une période minimale de trois ans, permettant au volume minimal d'être réduit à 10 % de sa consommation antérieure. Après les trois ans, est-ce que le volume minimal convenu sera modifié dans le cas où le client modifie son pourcentage de consommation de GSR ?

III. PGEÉ – Offre de programmes : Absence de programme adapté aux clients adhérent à la biénergie

Références

i. R-4169-2021, Phase 1, [B-0034](#), Tableau 3 : Nombre de clients et volumes de gaz naturel ciblés par l’offre, p. 13

TABLEAU 3 :
 NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES DE GAZ NATUREL CIBLÉS PAR L’OFFRE – MOYENNE DES ANNÉES
 2017 - 2019

		Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Nombre de clients (en milliers)	Total	142	48	7	197
	Clients visés	136	35	6	178
	Pourcentage	96 %	72 %	98 %	90 %
Volumes (Mm ³)	Total	597	1 057	577	2 231
	Volumes visés	260	165	304	729
	Pourcentage	44 %	16 %	53 %	33 %

ii. R-4213-2022, Phase 2, [B-0143](#), p. 19-20

2.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES DES PROGRAMMES

Les prévisions d’économies d’énergie nettes et des budgets totaux requis pour chacun des programmes durant les trois prochaines années sont présentées dans les tableaux 6 et 7. Les budgets totaux comprennent les dépenses d’exploitation et les aides financières. Notons que les prévisions d’économies d’énergie prennent en considération l’effet à la baisse que l’offre biénergie pour les marchés résidentiel et Affaires exerce sur les programmes du PGEÉ₂₁

iii. R-4213-2022, Phase 2, [B-0143](#), note de bas de page no 21, p. 20

Les économies unitaires de certains volets ont été révisées à la baisse afin de tenir compte de la consommation de gaz naturel moindre pour les clients participants à la biénergie installant des mesures d’économies d’énergie dans le cadre du PGEÉ au cours de la période 2024-2026. Les initiatives visées sont les suivantes : i) les volets *Thermostat intelligent* et *Chaudière efficace* du programme *Appareils efficaces – Résidentiel*; ii) les volets *Thermostat intelligent – petits clients CII*, *Chaudière à efficacité intermédiaire* et *Chaudière à condensation* du programme *Appareils efficaces – Affaires*; iii) les volets

Rénovation et Nouvelle construction du programme Construction et rénovation efficaces; et iv) le volet Recommissionning du programme Diagnostic et mise en oeuvre efficaces.

iv. R-4213-2022, [B-0143](#), p. 20

Le programme *Diagnostic et mise en oeuvre efficaces* représente l'initiative phare avec 84 % des économies nettes totales du PGEÉ et 71 % des budgets totaux du PGEÉ au cours de la période 2024-2026.

Préambule

(Réf. i., ii et iii.) Selon la preuve déposée par les Distributeurs dans le cadre de la *Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments* (R-4169-2021), les prévisions de participation pour la conversion vers la biénergie visent 96 % de la clientèle résidentielle, 72 % de la clientèle commerciale et 98 % de la clientèle institutionnelle. Dans sa preuve, Énergir indique avec tenu compte de l'effet à la baisse sur les économies d'énergie pour les clients convertis à biénergie et identifié les programmes révisés à la baisse au cours de la période 2024-2026.

Demandes

3.1. Considérant qu'une part importante de la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle est ciblée par la biénergie, dans quelle mesure ou proportion Énergir prévoit-elle que ces clients opteront pour des mesures en efficacité énergétique ?

3.2. Considérant que l'adhésion de la clientèle à la biénergie se fera graduellement jusqu'à l'horizon 2030, veuillez préciser, selon votre évaluation, à quel moment la baisse de la participation de ces clients en conversion aura un impact à la baisse sur les résultats en économies d'énergie plus important ?

3.3. (Réf. iii) À la note de bas de page no 21, Énergir précise les programmes révisés à la baisse au cours de la période 2024-2026. Concernant le programme phare d'Énergir, *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*, lequel représente 84 % des économies du PGEÉ au cours de la période 2024-2026 et considérant que ce programme vise la clientèle commerciale et institutionnelle dont la cible potentielle de conversion à la biénergie est établie respectivement à 72 % et 98 %, veuillez préciser si la conversion de la clientèle commerciale et institutionnelle pourrait avoir un impact sur sa participation au programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* ?

3.3.1. Si oui, veuillez préciser ou estimer sur quel horizon, d'ici 2030, les effets pourraient se faire sentir sur les résultats du PGEÉ.

3.3.2. Si oui, Énergir envisage-t-elle de rechercher une solution à cette baisse de participation avant qu'elle n'affecte plus grandement les résultats en efficacité énergétique de son PGEÉ ?

3.3.3. Si non, veuillez expliquer pourquoi et détailler votre réponse en fonction des types de volets offerts et des clients visés (commercial et institutionnel).

3.4 Énergir a-t-elle eu des discussions avec Hydro-Québec portant sur les programmes en efficacité énergétique qui sont offerts à la clientèle biénergie?

3.5. Énergir a-t-elle envisagé un processus d'arrimage des programmes en efficacité énergétique avec Hydro-Québec Distribution pour permettre d'améliorer la participation de la clientèle biénergie aux mesures d'efficacité énergétique ?

3.5.1 Si oui, veuillez détailler le processus d'arrimage envisagé et les échéances prévues pour sa mise en oeuvre.

3.5.2 Si non, pour quelle raison?

IV. PGEÉ –MARGE DE 15 %

Références

i. R-4213-2022, [B-0143](#), Tableau 31, p. 85

Tableau 31 :
 État des dépassements budgétaires du PGEÉ et niveau d'atteinte des cibles pour les années 2017-2018 à 2021-2022

	2017-2018 ⁵⁵	2018-2019 ⁵⁶	2019-2020 ⁵⁷	2020-2021 ⁵⁸	2021-2022 ⁵⁹
Budgets autorisés (M\$)	22,4	22,4	28,4	28,7	35,2
Dépenses réelles (M\$)	18,4	21,7	22,3	28,8	36,5
Écart (M\$)	(4,0)	(0,7)	(6,0)	0,1	1,3
Dépassement budgétaire	-	-	-	0,2 %	3,6 %
Résultats vs cible des économies prévues	102 %	101 %	102 %	104 %	106 %

Demande

4.1. (Réf. i.) Veuillez déposer l'état des dépassements budgétaires du PGEÉ par marché (Résidentiel Commercial, Institutionnel, Industriel) pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

V. APPROVISIONNEMENT EN GNR

Références

i. R-4008-2017, [D-2020-057](#) (par. 480)

[480] La Régie est d'avis qu'un portefeuille comportant une variété de contrats à durée fixe ou variable est préférable à un portefeuille composé principalement de contrats de long terme. Une telle diversification permettrait à Énergir de s'ajuster plus rapidement à l'évolution du marché du GNR, qui risque d'évoluer significativement dans le temps au fur et à mesure de sa maturation. Enfin, une telle diversification pourrait faciliter la prise en compte de la montée en charge de la production de GNR au Québec, répondant ainsi à l'un des principaux objectifs de la Politique énergétique en ce qui a trait au GNR. (Notre souligné)

ii. R-4008-2017, [D-2023-022](#), par. 267 et 268

[267] La Régie constate que le contexte dans lequel évolue Énergir demeure similaire à celui qui prévalait en 2020 et que son poids demeure prépondérant dans le marché québécois du GSR. Elle constate aussi que le contexte réglementaire tel que modifié ne prescrit toujours aucune modalité ou condition spécifique relative à la provenance de l'approvisionnement en GSR.

[268] Pour ces raisons, la Régie réitère sa position exprimée dans la décision D2020-057 et rejette à nouveau l'établissement d'une caractéristique fondée sur la provenance du GSR.

(Nos soulignés)

iii. [Énergir et le géant danois Nature Energy produiront du gaz naturel renouvelable | Le Devoir](#)

Énergir se lance dans la production de gaz naturel renouvelable (GNR) en devenant partenaire de Nature Energy, géant danois de la biométhanisation récemment racheté par Shell. L'entente mènera à la construction de 10 méga-usines totalisant un investissement d'un milliard de dollars pour produire annuellement jusqu'à 200 millions de mètres cubes de GNR.

À elle seule, cette production devrait fournir le tiers du GNR nécessaire à Énergir pour respecter les normes québécoises de 2030, indique Éric Lachance, p.-d.g. de l'ancienne Gaz Métro. Les projets permettraient de réduire les émissions de CO₂ d'un maximum de 400 000 tonnes, selon l'entreprise.

Les usines de biométhanisation utilisent des technologies qui, grâce à la digestion anaérobie, permettent de traiter des résidus agricoles comme le lisier afin d'en soutirer le méthane. Celles-ci seront construites « dans des régions où il y a une forte densité

du potentiel agricole. Ce sont de grosses usines », dit Éric Lachance. Il estime la production moyenne annuelle de chaque installation à 20 millions de mètres cubes, soit l'équivalent de ce qui est nécessaire pour chauffer près de 15 000 résidences. (Nos soulignés)

iv. R-4213-2020, [B-0141](#), Prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR - 2024 à 2027, p. 1

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2024 À 2027

1	Règlement	2023-2024		2024-2025		2025-2026		2026-2027	
		Volumes (10 ⁶ m ³)		Volumes (10 ⁶ m ³)		Volumes (10 ⁶ m ³)		Volumes (10 ⁶ m ³)	
2	Volumes de base	6 178 320		6 197 191		6 131 144		6 143 572	
3	% règlement	2,00%		2,00%		5,00%		5,00%	
4	Volumes exigibles	123 566		123 944		306 557		307 179	
5	Approvisionnement ¹	Nb de contrats	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de contrats	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de contrats	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de contrats	Volumes (10 ⁶ m ³)
6	Achat direct territoire	2 700		3 607		3 607		3 607	
7	Achat direct hors territoire	-		-		-		-	
8	Gaz de réseau GSR en territoire approuvé ²	10	28 548	10	34 637	10	37 815	10	37 759
9	Gaz de réseau GSR en territoire non approuvé ³	1	1 983	3	7 563	9	54 675	10	75 041
10	Gaz de réseau GSR hors territoire approuvé ²	5	96 108	5	108 191	5	108 363	5	111 002
11	Gaz de réseau GSR hors territoire non approuvé ³	-	-	2	70 000	4	120 000	6	180 000
12	Total volumes	16	129 340	20	223 998	28	324 460	31	407 410
13	Coûts des contrats approuvés	Nb de contrats	Coûts						
14	Prix moyen (c/m ³)	70,51		72,40		73,32		74,21	
15	Coûts (000 \$)	15	87 892	15	103 411	15	107 180	15	110 396
16	Consommation de GSR	Nb de clients	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de clients	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de clients	Volumes (10 ⁶ m ³)	Nb de clients	Volumes (10 ⁶ m ³)
17	Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607
18	Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Gaz de réseau GSR	2 877	119 548	4 095	168 596	5 844	240 320	6 655	273 583
20	Autoconsommation de GSR par Énergir	25	1 319	25	1 319	25	1 319	25	1 319
21	Total volumes vendus	3 013	123 566	4 231	173 521	5 980	245 246	6 791	278 509
22	Volumes vendus - Volumes exigibles	-		49 578		(61 311)		(28 670)	

¹ Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GSR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GSR hors territoire sont inclus à la ligne 20 de la pièce Énergir-H, Document 3, annexe 6.

² Contrats d'achats respectant les caractéristiques approuvées par la Régie dans la décision D-2023-022.

³ Contrats d'achats non signés. Certains de ces contrats nécessiteront une approbation spécifique de la Régie.

v. R-4008-2017, [A-0347](#), Analyse d'impact réglementaire relative au Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, p. 14

Sans exclure qu'une portion des GSR consommée puisse être importée en 2030, dans le cadre de la présente analyse, on suppose que la majorité de la production de GSR nécessaire pour remplir les exigences du Règlement à l'horizon 2030 sera produite au Québec, ce qui pourrait générer des revenus supplémentaires pour les producteurs locaux ainsi que l'amélioration du produit intérieur brut et de la balance commerciale du Québec. (Notre souligné)

vi. [Plan pour une économie verte 2030](#), p. 19

Le gouvernement maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergies d'ici 2030. De plus, il compte porter à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030.

vii. R-4008-2017, [D-2023-022](#), par. 172 et 173

[172] Or, en raison de la livraison de GSR de la part de ses fournisseurs plus faible que prévu, son inventaire de GSR prévu au 30 septembre 2022 est insuffisant pour combler l'écart de 16,7 Mm³ entre les ventes de GSR et la cible prévue au Règlement. Énergir soumet qu'elle a fourni des efforts pour contracter des volumes GSR lui permettant d'atteindre cette cible. Toutefois, elle a décidé de ne pas signer d'entente avec les soumissionnaires qui se sont manifestés puisque, d'une part, le volume total maximal disponible sur le marché serait inférieur à l'écart de 16,7 Mm³ et, d'autre part, les prix des volumes disponibles sont largement supérieurs aux prix de vente du GSR actuel et proposé du Tarif GSR (note 139).

[173] Énergir constate qu'elle ne pourra donc pas satisfaire l'exigence réglementaire, ni avec son inventaire, ni avec son portefeuille de contrats d'approvisionnement en GSR.

viii. R-4008-2017, [D-2023-022](#), par. 192 à 194

[192] Comme certains intervenants l'ont fait remarquer, la Régie note qu'il s'agit de la deuxième année consécutive qu'Énergir demande d'être relevée de son obligation de livrer le GSR qu'elle détient en inventaire compte tenu du fait qu'elle n'a pas suffisamment de volumes en inventaire au 30 septembre pour lui permettre de satisfaire à son obligation réglementaire (note 156).

[193] Quoiqu'elle comprenne les difficultés vécues par Énergir, la Régie estime important que celle-ci respecte ses obligations réglementaires en matière de livraison de GSR. La Régie est d'avis qu'elle doit être tenue informée proactivement d'éventuels problèmes susceptibles d'empêcher Énergir d'atteindre les cibles prescrites au Règlement selon l'échéancier qui y est prévu.

[194] La Régie ordonne donc à Énergir de déposer une mise à jour trimestrielle de ses prévisions d'injection de GSR, dans le cadre d'un suivi administratif à être déposé sur le site internet de la Régie. Ainsi, la Régie et les participants à ses travaux pourront en prendre connaissance et, s'il y a lieu, demander que des actions soient prises pour s'assurer qu'Énergir satisfasse à ses obligations réglementaires.

Préambule

(Réf. i. et ii.) Dans sa décision [D-2020-057](#) (par. 480), la Régie indiquait que favoriser la diversification de ses contrats à durée fixe ou variable pourrait faciliter la prise en compte de la montée en charge de la production de GNR au Québec, répondant ainsi à l'un des

principaux objectifs de la Politique énergétique 2030 en ce qui a trait au GNR. Dans sa décision D-2023-022, la Régie rejette l'établissement d'une caractéristique pour les contrats d'approvisionnement en GSR fondée sur la provenance du GSR (par. 268) et indique constater que le contexte dans lequel évolue Énergir demeure similaire à celui de 2020 (par. 267).

(Réf. iii.) Nous constatons que le contexte est en pleine évolution et est à même de changer rapidement, notamment en lien avec la production de gaz naturel renouvelable (GNR) par Énergir en partenariat avec Nature Energy, une entreprise danoise de biométhanisation récemment rachetée par Shell afin de fournir le tiers (200 Mm³) du GNR nécessaire pour rencontrer la cible de 2030.

(Réf. iv.) Cependant, le GRAME note également qu'Énergir prévoit des approvisionnements hors territoire significatifs d'ici 2026-2027 lesquels couvriront, avec ceux déjà approuvés, plus de 70 % des approvisionnements en GNR prévus.

Demandes

5.1. (Réf. iii, et iv.) Notre lecture des prévisions d'approvisionnement, combinée avec l'annonce du partenariat d'Énergir avec Nature Energy, nous amène à conclure que puisque les prévisions d'approvisionnement en GSR comportent 70 % de GSR hors territoire, Énergir compte principalement sur son projet de production de GSR avec Nature Energy, qui couvrirait 30 % de la cible réglementaire. Compte tenu de ces informations, veuillez indiquer si Énergir prévoit s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs de GSR en territoire d'ici les 20 prochaines années, considérant la durée des contrats de l'ordre de 20 ans ?

5.2. (Réf. v. et vi.) Considérant la cible d'augmentation de 50 % de la production de bioénergies d'ici 2030 et l'analyse d'impact réglementaire relative au projet de Règlement, laquelle pose l'hypothèse que la majorité de la production de GSR nécessaire pour rencontrer les exigences du Règlement à l'horizon 2030 sera produite au Québec, est-ce qu'Énergir se garde une marge de manœuvre pour pouvoir inclure d'autres fournisseurs en territoire, considérant l'émergence imminente du GSR en territoire et donc le changement contextuel en cours ?

5.3. Veuillez énoncer vos objectifs à plus long terme. Plus précisément, Énergir a-t-elle une cible en % d'approvisionnement en territoire qu'elle souhaite atteindre d'ici 2030 ?

5.4 (Réf. vii) Énergir anticipe-t-elle des délais dans la livraison de GSR avec les contrats signés avec ses fournisseurs ?

Le 23 mai 2023
No de dossier : R-4213-2022, phase 2
Demande de renseignements n°2 du GRAME à
Énergir
Page 13 de 13

5.5 Énergir est-elle en mesure de confirmer que la cible de livraison de GSR de 2 % pour l'année tarifaire débutant en 2023 sera atteinte?

5.6 (Réf. viii) Veuillez déposer la plus récente mise à jour trimestrielle des prévisions d'injection de GSR requise par la Régie dans la décision D-2023-022.